

Mon proche est en **exécution de peine** :

10 informations pratiques



Lien avec mon proche en prison

Si vous le souhaitez et à certaines conditions vous pouvez maintenir un contact avec votre proche (courrier, visite, colis).

Afin de pouvoir rendre visite à votre proche en détention, il faut toujours faire une demande d'autorisation directement auprès de l'établissement.

Parfois, c'est à votre proche en détention de faire les démarches.



Lien entre l'enfant et son parent

Il est important que vous soyez attentif à la façon dont vos enfants vont eux-mêmes vivre ces liens. L'intérêt de votre enfant est primordial.



Exécution de peine

L'exécution de la peine est la phase qui se déroule après que le jugement soit entré en force. En détention, votre proche prépare un plan d'exécution de la sanction (PES) avec son référent. Au fur et à mesure de l'exécution de la peine, le régime devient alors de plus en plus large afin de préparer la sortie.



Exécution de mesure

La mesure thérapeutique vise à soigner la personne ayant commis un délit en lien avec une maladie psychique ou addiction.

La libération s'effectue en fonction de l'évolution des soins et est à durée variable.

*Conditions selon l'article en question (art. 59.2, 59.3, 60, 61, 63 et 64 du code pénal)



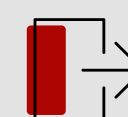
Les premières sorties

Les sorties en exécution de peine et mesure sont des moments hors prison. Le but étant d'entretenir des liens avec le monde extérieur et préparer la libération en fonction du plan d'exécution de la sanction (PES). Elles sont cependant limitées dans le temps.



Libération conditionnelle

L'autorité compétente l'examine d'office. C'est un aménagement de la peine permettant à la personne détenue d'être libérée en fonction du PES. Elle peut être autorisée dès l'accomplissement des 2/3 de la peine mais pour autant qu'il y ait eu 3 mois de détention. En cas de refus elle est revue toutes les années.



Assurance maladie

Durant la détention, l'affiliation à l'assurance maladie reste obligatoire. L'organisation de l'aspect financier et administratif dépend de chaque canton et de la situation de la personne détenue.

Le service social de la prison ou l'assistante sociale REPR sont à disposition pour plus d'informations.



Démarches administratives

Si vous souhaitez accompagner votre proche en détention dans certaines démarches administratives, certains documents vous seront nécessaires (Procuration, Attestation de détention...).



Avocat

L'avocat défend la personne détenue dans son affaire pénale.

Lorsque le jugement entre en force l'avocat n'intervient plus en exécution de peine. En effet, le PES avance sans l'intervention de l'avocat. Il reste possible en tout temps, si vous le souhaitez, de faire appel à un avocat.



Et la sortie ???

La fin de la peine peut être source d'interrogations, notamment pour les questions de logement, de travail ou encore par rapport à l'organisation familiale suite à la libération. Vous souhaitez en parler ou obtenir quelques informations complémentaires ? Nous pouvons volontiers y réfléchir ensemble et vous donner des pistes sur les différentes options possibles.

Besoin d'aide

Vous trouverez de l'orientation, du soutien et de l'écoute au 0800 233 233. Une liste d'adresses utiles est disponible sur (lien adresses utiles site REPR).